

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 17

OBJET :Mise à disposition
gratuite des locaux
communaux
CEN (conservatoire
d'espaces naturels)Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.**DELIBERATION N°2025-05****PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt quatre janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine, FANTINI Sébastien**Excusés** : MM. CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,**Procurations** : MM CLEMENT Pierre à CHAUSSE Stéphane, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick,**Absents non excusés** : MM. BILANCETTI Yann,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les locaux communaux peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine public communal, être mis à la disposition des différentes associations à titre gratuit.

Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de cette mise à disposition gratuite lors de ses séances du 10 mars 2023, du 22 septembre 2023, du 24 novembre 2023, du 24 mai 2024 et le 13 septembre 2024 pour des associations nommément désignées. Il doit à nouveau se prononcer sur de nouvelles autorisations et organismes de mise à disposition de locaux communaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29, du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Maire propose au conseil municipal la mise à disposition ponctuelle selon planning défini pour 2025, à titre gratuit avec le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels) : salle du boulodrome, 45 rue de la Montée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le principe de la mise à disposition des salles communales à titre gratuit pour l'association mentionnée ci-dessus

AUTORISE la Maire à signer les documents à cette mise à disposition.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 24 janvier 2025Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

